

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES ET DES PORTS

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
CHANTIER NON COURANT, HORS AGGLOMERATION
N° 2022-D046-TRETS-1-ACCHNC-2
(950 ACRD 2022T)**

sur la R.D. n° D046 du P.R. 10 + 0270 au P.R. 14 + 0560 de Catégorie Réseau local
Commune de Chateauneuf Le Rouge

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 11 août 2006, du 31 mars 2017, du 27 juin 2019, et du 14 février 2020 fixant le tarif des redevances,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 13 Mai 2022 n°22/33/SC donnant délégation de signature,

VU la circulaire n°96-14 du 06 février 1996, relative à l'exploitation sous chantier,

VU le dossier d'exploitation, établi conformément aux directives de la circulaire relative à l'exploitation sous chantier,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la R.D. n°D046, entre le P.R. 10 + 270 et le P.R. 14 + 560, afin d'intervenir sur le domaine public routier en toute sécurité,

VU la demande n°2022-D046-TRETS-1 en date du 22/09/2022 de :

SADE, Centre des Travaux de Marseille, / TECHNISIGN

251 Bd Mireille Lauze

CS 50056,

13395 MARSEILLE

Représentant de SADE est Monsieur CAZES Pierre, joignable au 0617074959, pierre.cazes1@veolia.com

Représentant de TECHNISIGN est Monsieur MARTINEZ Teddy, joignable au 0671435642
w.juvanon@technisign.net

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département

27 SEP. 2022

FICHE DE SYNTHÈSE DE CHANTIER NON COURANT
A compléter par l'instructeur de l'arrêté

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement
d'Aix-en-Provence
20 AV TUBINGEN
AIX EN PROVENCE 13100
Téléphone : 0413315455
Fax : 0413315461
CE Trets

CE :

Numéro de l'arrêté de chantier : N° 2022-D046-TRETS-1-ACCHNC-2

Maître d'ouvrage : CANAL DE PROVENCE

Lieu des travaux : RD n°D046, entre le P.R. 10 + 0270 et le P.R. 14 + 0560

Itinéraire ITER :

Travaux de nuit : Oui : Non :

Trafic
Moyenne journalière Annuelle de la
chaussée (MJA) :

669 v/j

Date réelle de début : 10/10/2022

Date réelle de fin : 23/12/2022

Caractéristiques de la voie
concernée
(nombre de voies, présence de B.A.U.)

Route bidirectionnelle.

Mode d'exploitation prévu :

Fermeture de voie
Alternat
Empiètement
Restriction de voie
Chantier mobile
Phasages des travaux

Itinéraires des Déviations prévues :

Voir article 2 du présent arrêté.

Nom de l'instructeur : DOUDON.....	Date : 22/03/2022.....
Visa de l'instructeur :  Gestion du domaine public routier	

Didier DOUDON

ARTICLE 6 : Réglementation et prescriptions diverses

A la demande du Gestionnaire, l'ouverture du chantier pourra avoir lieu après vérification de la conformité de la signalisation temporaire par un représentant du Service Gestionnaire de la Voie.

L'entreprise qui réalise les travaux devra également informer le Service Gestionnaire de la Voirie au Centre d'Information des Routes Départementales (CIRD) par téléphone au 04.13.31.21.00 ou par fax au 04.91.62.15.97, de la date précise du commencement et de la fin des travaux.

Les coordonnées du responsable de l'Entreprise joignable de jour comme de nuit sont les suivantes :

TECHNISIGN

Nom : MARTINEZ Teddy

Tél. 0671435642

SADE

Nom : CAZES Pierre

Tél. 0617074959

ARTICLE 7 : Redevance

Conformément à la délibération de la commission permanente du 27 Juin 2019, l'installation et l'occupation provisoire du domaine public routier départemental par les chantiers de travaux dont le maître d'ouvrage n'est pas le Département et non régie par une réglementation spécifique, entraîne le recouvrement d'une redevance suivant la tarification ci-après :

- 1€ / m² / jour d'installation

La redevance due pour l'installation de chantier concerne exclusivement les chantiers dits « non courants » et faisant l'objet d'un DESC (dossier d'exploitation sous chantier).

Sont donc exclus :

- Toutes les fiches de chantiers.
- Tous les chantiers dont le maître d'ouvrage est le département des Bouches du Rhône.

Elle se calcule uniquement sur la zone de chantier totalement fermée aux usagers, non roulée, servant de stockage à l'entreprise de travaux soit : 20 m² (à compléter si nécessaire)

ARRETE
(950 ACRD 2022T)

ARTICLE 1er : Objet de la demande

Travaux à réaliser : Extension du réseau d'eau brute SCP.

Afin de garantir la sécurité des usagers, la circulation sera provisoirement interdite sur la section de Route Départementale N°D046, entre le P.R. 10 + 0270 et le P.R. 14 + 0560, durant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation pour la circulation routière

Pendant tout le déroulement des travaux, les véhicules déviés emprunteront l'itinéraire suivant :

Sens Beurecueil / Châteauneuf le Rouge (deux itinéraires) :

- RD58k / RD58 puis RD7n
- RD17 / RD64c puis RD7n

Sens Châteauneuf Le Rouge / Beurecueil :

- RD7n / RD58 / RD58k

ARTICLE 3 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté sera applicable du 10/10/2022 au 23/12/2022

De jour comme de nuit les travaux sont interdits le week-end, sauf prescriptions particulières.

Le pétitionnaire est tenu de se conformer aux dispositions du règlement de voirie départemental, sous réserve en agglomération, des prescriptions techniques, stipulées par la commune ou la communauté de communes dont dépend la commune, sous peine de poursuite pour contravention en matière de voirie.

ARTICLE 4 : Signalisation

La mise en place, la pose, la maintenance, l'entretien, et l'enlèvement de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise SADE.

Cette signalisation sera conforme au plan de signalisation joint au présent arrêté, ainsi qu'à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, huitième partie, signalisation temporaire.

ARTICLE 5 : Responsabilités du pétitionnaire

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation et du dossier d'exploitation sous chantier.

Le pétitionnaire devra prendre en compte des réglementations existantes et intégrer le cas échéant les prescriptions techniques qui en découlent dans les modalités de réalisation des travaux présentées au gestionnaire.